COMMUNE DE VILLERS SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres en exercice : 19
de présents : 17
de Votants : 18
Pour : 18
Contre : /
Abstention : /
Ne prend part au vote : /
Date d'affichage et de publication : 30/10/2026
Date transmission au contrôle de la légalité : cf date de visa
Date de convocation : 22 /10/2026
OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU)

Séance du 29 octobre 2026

L'an deux Mil vingt-six, le 29 octobre à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villers sur Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal de la Mairie et sous la présidence de Mr FROT Roméo, Maire

Etaient présents : Mmes et Ms. – Roméo FROT – Brigitte LEPELTIER – Christine BONNIEUX - Nathalie DALLONGEVILLE – Jean-Michel BROGNIEZ – Bruno GUISTI – Céline BEQUET – Aude PLOUVIEZ – Marie-Claude LETOREL – Noëlle LARTIGUE – Laurent REYMOND - M. Pascal DUVAL - M. Etienne MAHEUT - M. Philippe JUBERT - Mme Delphine GRANGIER - Brigitte SUDRE - Jérémie GOSSELIN

Pouvoir : Jean-Christophe COLLIGNON pouvoir à Roméo FROT

Absent : M. Stéphane PERRAULT

Secrétaire de Séance : Monsieur Etienne MAHEUT

DELIBERATION N°2026-10-06 : Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2025 : Rapporteur Christine BONNIEUX

L'article L. 231-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), issu de l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, instaure pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics l'obligation d'élaborer chaque année un Rapport Social Unique (RSU). Ce rapport se substitue aux divers rapports précédemment exigés.

Au-delà de l'obligation légale, le RSU offre une photographie chiffrée de l'emploi territorial et permet d'apprécier les caractéristiques des emplois, la situation des agents, la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes et de suivre son évolution.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 08 octobre 2026,

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité :

- ADOPTE le Rapport Social Unique (RSU) 2025 .

Pour Copie Conforme,

Le secrétaire de séance,

Etienne MAHEUT

Le Maire,

FROT Roméo,
Maire

Roméo FROT

MAIRIE DE VILLERS-SUR-MER
CALVADOS 14640

Accusé de réception en préfecture
014-211407549-20261029-2026-10-06-DE
Date de réception préfecture : 02/11/2026